



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 20 MARS 2018

Date de la convocation : 02 mars 2018

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Jean Yves ROSAZZA (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (Titulaire), Monsieur Alain LAFONTANA (Titulaire), Monsieur Bernard PAGES (Suppléant), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Vincent DEDIEU (Suppléant), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Madame Carole VEILLARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°180320_014
CONSTATATION D'UNE CRÉANCE SUR DES MEMBRES DE GIRONDE
NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU RIP1G**

DÉLIBÉRATION N°180320_014
CONSTATATION D'UNE CRÉANCE SUR DES MEMBRES DE GIRONDE
NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU RIP1G

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Partenariat Public Privé (PPP) en date du 24 juin 2009 conclu pour une durée de 20 ans,

Vu la participation au financement de ce Partenariat Public Privé par voie de fonds de concours de certains membres de Gironde Numérique sur 19 ans (2010-2028),

Vu la résiliation du Partenariat Public Privé par délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2016,

Vu le financement par emprunt de l'indemnité de résiliation d'un montant de 36,8 millions d'euros,

Considérant que l'annuité de cet emprunt sera remboursée par les actuels engagements dedits membres ayant opté pour le financement sur 19 ans et dont il reste 12 ans de participations encore à verser, et dont le montant se monte à 31 778 000 euros pour le Département de la Gironde et à 3 298 310 euros pour des EPCI,

Considérant qu'il convient de requalifier l'engagement initial de ces membres afin de couvrir les annuités de la dette à venir en lien avec la résiliation du PPP et afin de sécuriser le remboursement de la dette auprès des prêteurs,

Considérant qu'il convient donc de constater comptablement une créance sur certains membres selon les écritures suivantes :

- Crédit du 1313 pour 31 778 000 euros
- Crédit du 1315 pour 3 298 310 euros
- Débit du 2763 pour 35 076 310 euros

Les sommes encaissés annuellement à compter de l'année 2019 seront imputées au 2763 afin de solder progressivement ce compte.

DÉLIBÉRATION N°180320_014
CONSTATATION D'UNE CRÉANCE SUR DES MEMBRES DE GIRONDE
NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU RIP1G

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir m'autoriser à constater une créance sur certains membres de Gironde Numérique dans le cadre du RIP1G tel que décrit ci-dessus,
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette constatation de créance auprès des membres,
- Dit que conformément à la nomenclature M4 le compte 131 sera amorti.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 20 mars 2018

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT